PAC → L'AGPB s'est engagée dans des recours contre la discrimination infligée par la réforme de la PAC aux producteurs de blé dur de la zone « non-traditionnelle ».

L'heure est à l'action dans la zone « non-traditionnelle » de blé dur

Pour l'AGPB et pour les producteurs français de blé dur de la zone dite « non-traditionnelle » - désignée en fait par la réglementation européenne comme « zone de production bien établie » - l'heure est à l'action.

Rappelons qu'en blé dur, les dispositions de la nouvelle PAC ont commencé à produire leurs effets en fin d'année 2004, lors du versement des paiements aux agriculteurs. C'est à ce moment précis que s'est matérialisée la discrimination que la réforme fait subir aux producteurs de la zone non-traditionnelle en instituant une prime de qualité de 40 €/ha* pour les seules zones traditionnelles.

Archives/Réussir

La réforme de la PAC fait subir une discrimination aux producteurs de blé dur de la zone « non-traditionnelle ».

La qualité est partout

La discrimination est réelle. Les producteurs de la « zone non-traditionnelle » sont depuis longtemps impliqués dans des démarches de recherche de qualité similaires à celles de leurs collègues des zones traditionnelles. En particulier, ils utilisent comme eux des semences certifiées appartenant à une liste de variétés déterminée réglementairement.

Par ailleurs, jamais les industriels de la filière blé dur (semouliers, pastiers) n'ont fait de distinguo de qualité entre les deux types de zones dans leurs approvisionnements.

A l'assaut du texte européen

A partir du moment où la discrimination s'est matérialisée, il est devenu possible d'attaquer le texte européen dont elle résulte pour en obtenir la rectification, ce qu'a entrepris l'AGPB.

A cette fin, il était nécessaire de passer par des recours contentieux de producteurs devant les tribunaux administratifs français. En effet, si la Cour de Justice européenne peut seule imposer la rectification d'un réglement communautaire, il faut d'abord que ce texte soit contesté là où il produit des dommages, à charge pour les tribunaux saisis de faire remonter le litige à la Cour.

L'intérêt d'engager l'action

C'est donc ainsi que l'AGPB a décidé d'engager l'action. Depuis quelques jours, elle accompagne et prend en charge les démarches de plusieurs producteurs de la zone « non-traditionnelle » qui contestent devant leurs tribunaux administratifs l'absence de versement de prime qualité dans leurs paiements de 2004.

Cela revient évidemment à s'engager dans une procédure assez longue, mais c'est la seule possible, chacun l'aura réalisée, et elle mérite d'être empruntée.

D'une part, elle est appuyée sur une argumentation pertinente.

D'autre part, il n'y a jamais intérêt à se démettre dans une affaire de ce genre. Il faut rester syndicalement présent, d'une manière ou d'une autre. C'est ainsi que les zones non traditionnelles ont obtenu en 1995 le versement de l'aide spéciale blé dur alors que la réforme de la PAC de 1992 n'avait rien prévu pour elles. C'est ainsi que la modulation « à la française » de 2000-2001 a finalement été mise à bas.

ARTICLE REALISE PAR L'AGPB-CEREALIERS DE FRANCE

** Dans le cadre d'une Superficie Maximale Garantie*

Départements concernés

■ **Les départements de la zone « non-traditionnelle » de production de blé dur : Aisne, Aube, Charente, Charente-Maritime, Cher, Deux-Sèvres, Essonne, Eure, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Marne, Nièvre, Orne, Sarthe, Seine-et-Marne, Vendée, Vienne, Yonne, Yvelines.**